Puissance publique et plateformes numériquesâ€⁻: accompagner l'â€⁻«â€⁻uberisationâ€⁻»

Description

Mieux vaut anticiper les changements que les subir : telle est la doctrine prospective qui, chaque année, anime le Conseil dâ€TMÉtat au moment de rédiger son étude annuelle. Ce quâ€TMon a pris lâ€TMhabitude dâ€TMappeler «â€¬uberisation‬» nâ€TMest autre que ce bouleversement de lâ€TMéconomie dû à lâ€TMémergence des plates-formes en ligne, elles-mómes rendues possibles par les révolutions de lâ€TMinternet et du numérique. Ce nouvel écosystÃ⁻me technologique révolutionne de nombreux secteurs. Ainsi le droit et la politique, étant eux aussi forcément touchés, seront appelés à évoluer et à sâ€TMenrichir afin de rendre moins brutaux et plus acceptables les changements qui affectent lâ€TMéconomie. De plus, les nouvelles technologies
des algorithmes aux services dématérialisés
sâ€TMinscrivant dans les systÃ˙mes juridique et politique et imprégnant leurs rouages, pourront dorénavant les influencer.

C'est pourquoi il n'est guère étonnant que le Conseil d'État ait consacré son étude annuelle à ces questions – après le rapport intitulé «Â Internet et les réseaux numériques Â» en 1998 et «Â Le numérique et les droits fondamentaux Â» en 2014 (voir *La rem* n°32, p.61). Dans son étude rendue publique le 28 septembre 2017, le Conseil d'État envisage un grand nombre de problématiques juridiques et politiques, mais aussi économiques et sociales, auxquelles le droit et la politique devront répondre, loin de se contenter de la question de l'«Â uberisation ». Dans ce travail très dense, qui aboutit à une liste de vingt et une propositions concrètes, il n'en consacre pas moins de nombreuses pages aux nouvelles plates-formes numériques qui permettent la (quasi-) désintermédiation entre offre et demande de services.

Le Conseil dâ \in TMÉtat observe notamment que la concurrence des plates-formes numériques oblige les services publics à réfléchir à leur valeur ajoutée, à repenser leur organisation et leur fonctionnement, voire à se poser la question de la pertinence de leur existence. Si des plates-formes sont capables de fournir des services publics de meilleure qualité et à un moindre coût que lâ \in TMÉtat et les collectivités, peut-être ces derniers doivent-ils se concentrer sur dâ \in TMautres tâches, celles qui ne sont pas «â \in -uberisablesâ \in -». Ainsi le Conseil dâ \in TMÉtat invite-t-il à réfléchir à la légitimité et à lâ \in TMadaptation des différents services publics à lâ \in TMheure des nouvelles technologies de lâ \in TMinformation.</sup>

Ensuite, il sâ \in TMinterroge plus largement sur lâ \in TM \tilde{A} ©volution \tilde{A} venir des politiques publiques du num \tilde{A} ©rique et constate que, jusquâ \in TM \tilde{A} pr \tilde{A} ©sent, le droit et lâ \in TM \tilde{A} %tat nâ \in TMont pas encore

op \tilde{A} ©r \tilde{A} © leur grande mutation num \tilde{A} Orique et technologique. Le conservatisme et le traditionalisme, qui sont la marque des milieux juridiques et politiques, tout comme celle et des services publics et des institutions, pourraient s \hat{a} \in TMestomper afin que puissent se concr \tilde{A} Otiser les opportunit \tilde{A} Os qu \hat{a} \in TMoffrent les nouvelles technologies. La modernisation de l \hat{a} \in TMappareil public et, par suite, l \hat{a} \in TM \tilde{A} Olaboration et l \hat{a} \in TMapplication d \hat{a} \in TMun droit plus efficient et pragmatique seraient \tilde{A} ce prix.

L' «â€¯uberisation » de l'économie désigne la substitution progressive des platesformes en ligne et automatisées aux intermédiaires traditionnels de l'économie. Au-delÃ, il s'agit d'une remise en cause de nombreuses figures structurantes des sociétés modernes. On imagine ainsi un droit sans État, des enseignements sans professeurs, du commerce sans monnaie, des entreprises sans chef d'entreprise, etc... De nouvelles formes d'organisation et de relations se développent grâce aux nouvelles technologies de communication, ce qui, inéluctablement, signifie que de nouvelles formes de droit ou du moins de gouvernance devraient accompagner ces mouvements, tandis que l'État pourrait être tenté de limiter, contrà Îer ou réorienter ces phénomènes.

Aussi les \tilde{A} ©volutions induites par le num \tilde{A} ©rique, et notamment par les plates-formes comme Uber, obligent-elles \tilde{A} consid \tilde{A} ©rer les forces et les faiblesses du syst \tilde{A} "me juridique et des institutions afin d \hat{a} \in TM anticiper les mouvements \tilde{A} venir et de r \tilde{A} ©aliser au plus t \tilde{A} 't les ajustements ou innovations juridiques n \tilde{A} ©cessaires, afin d \hat{a} \in TM engager les politiques publiques les plus en phase avec le monde d \hat{a} \in TM aujourd \hat{a} \in TM hui, qui est en grande partie un monde num \tilde{A} ©ris \tilde{A} ©, d \tilde{A} 0 mat \tilde{A} 0 rialis \tilde{A} 0 et algorithmis \tilde{A} 0.

Lâ \in TMinstitution du Palais-Royal, nâ \in TMhÃ \otimes sitant pas à pointer certaines formes dâ \in TManachronisme et de passÃ \otimes isme dans le fonctionnement du systÃ'me juridique et de lâ \in TMappareil politique franÃ \otimes sia au xx \otimes siÃ'cle, nâ \in TMesquive aucun des sujets difficiles. Il souligne que les normes conÃ \otimes ues à lâ \in TMÃ're industrielle du xix \otimes siÃ'cle peuvent, pour beaucoup, difficilement sâ \in TMappliquer à lâ \in TMÃ \otimes conomie numÃ \otimes rique sans adaptation, sinon sans rÃ \otimes vision complÃ'te. Et toutes les branches du droit sont concernÃ \otimes es, du droit Ã \otimes conomique au droit social. Le Conseil suggÃ're par exemple dans son Ã \otimes tude lâ \in TMÃ \otimes laboration dâ \otimes TMun statut spÃ \otimes cifique pour les travailleurs des plates-formes, qui ne sont ni salariÃ \otimes s ni indÃ \otimes pendants. Souhaitant Â \otimes a \otimes accompagner lâ \otimes TMÂ \otimes auberisation Â \otimes a \otimes -Â \otimes , le Conseil dâ \otimes TMAmitciper les prolongements futurs qui ne manqueront pas dâ \otimes TMadvenir, ne serait-ce que les possibilitÃ \otimes s offertes par la technologie des blockchain, laquelle pourrait Ã \otimes tre aux Ã \otimes changes de valeurs ce que lâ \otimes TMinternet a Ã \otimes tÃ \otimes aux Ã \otimes changes dâ \otimes TMinformations.

Le Conseil $d\hat{a} \in TM\tilde{A}$ % tat observe que $\hat{A} \cdot \hat{a} = \bar{q}$ uatre caract $\tilde{A} \otimes r$ istiques concourent \tilde{A} faire des plates-formes num $\tilde{A} \otimes r$ iques des $\tilde{A} \otimes c$ cosyst \tilde{A} mes particuli \tilde{A} rement performants pour le $d\tilde{A} \otimes r$ veloppement des relations, et donc pour celui des $\tilde{A} \otimes r$ conomiques, dont $\hat{a} \in TM\hat{A}$ \hat{A} uberisation $\hat{A} \cdot \hat{A}$ est aujourd $\hat{a} \in TM$ hui le vecteur privil $\tilde{A} \otimes r$:

1. la mise en systà me d'une multitude d'individus qui permet une démultiplication, sans

- $co\tilde{A}$ »t suppl \tilde{A} \odot mentaire, des \tilde{A} \odot changes entre producteurs et consommateurs \hat{a} \in $\bar{}$;
- 2. un $mod\tilde{A}$ le \tilde{A} © conomique quasi exclusivement fond \tilde{A} © sur $l\hat{a} \in \mathbb{T}^{M}$ individualisation la plus grande possible du service \tilde{A} destination de $l\hat{a} \in \mathbb{T}^{M}$ utilisateur $\hat{a} \in \mathbb{T}^{M}$;
- 3. une relation de confiance entre les utilisateurs qui favorise la multiplication des échanges ;
- 4. un coût des transactions réalisées sur les plates-formes qui tend irrémédiablement vers zéro ».

Et le Conseil d'établir la liste des principales caractéristiques de la nouvelle économie née de l' «â€¯â€¯uberisation »â€¯: «ÆÆē privilégie pour se développer les secteurs réglementés par la puissance publique, en mettant en lumière les vides et les incohérences juridiques ou leur inadéquation avec les évolutions technologiques  ; elle accroît la concurrence économique dans les secteurs réglementés comme entre la «Â multitude Â» et les opérateurs en place ». Les plates-formes numériques en question tendent à déconstruire et reconstruire le monde économique par un processus de désintermédiation : elles se substituent aux intermédiaires habituels des marchés et captent une part de leurs profits, ce qui peut aller jusqu'à entraîner leur disparition.

Par ailleurs, $l\hat{a} \in TM\tilde{A}$ ©tude annuelle du Conseil $d\hat{a} \in TM\tilde{A}$ %tat est $l\hat{a} \in TM$ occasion pour cette institution de souligner combien les nouvelles technologies de $l\hat{a} \in TM$ information $\hat{A} \cdot (\hat{A} \cdot (\hat{A}$

En outre, le Conseil dâ \in TMÉtat remarque quâ \in TM «Âil serait illusoire de croire que les collectivités publiques, les services publics, la puissance publique pourraient échapper au processus dâ \in TM »uberisation Â». Le besoin dâ \in TMaccompagnement qui va de pair avec les bouleversements en cours et la nécessité de protéger des biens communs tels que la sécurité, lâ \in TMenvironnement, la dignité ou les droits fondamentaux ne sauraient permettre de se résoudre à la disparition de toute forme de pouvoirs publics Â». Lâ \in TManalyse des conséquences du processus dâ \in TM «Â â \in ^Tuberisation Â» sur trois des fonctions classiques de lâ \in TMÉtat permet de témoigner de lâ \in TMampleur des mutations auxquelles cet État doit faire faceâ \in ^T:

 $\hat{A} \otimes \hat{A}$ $1.\hat{A}$ La fonction de certification, qui garantit la qualit $\tilde{A} \otimes$ ou la conformit $\tilde{A} \otimes \hat{d} \in \mathbb{T}^M$ un $\tilde{A} \otimes \hat{d} \in \mathbb{T}^M$ and $\tilde{A} \otimes \hat{d} \otimes \hat{d} \in \mathbb{T}^M$ and $\tilde{A} \otimes \hat{d} \otimes$

certification $num\tilde{A}$ ©rique propos \tilde{A} ©e par lâ \in TMapplication France Connect.

- 2. Les proc \tilde{A} ©dures dâ \in TMadoption de la d \tilde{A} ©cision publique, qui fondent sa l \tilde{A} ©gitimit \tilde{A} ©, sont \tilde{A} ©galement concurrenc \tilde{A} Oes par des proc \tilde{A} Odures spontan \tilde{A} Oment initi \tilde{A} Oes sur des plateformes num \tilde{A} Oriques sous diff \tilde{A} Orentes formes, comme les p \tilde{A} Otitions \hat{A} « \hat{A} en ligne \hat{A} \hat{A} ». Cette \tilde{A} Ovolution invite \tilde{A} r \tilde{A} O \tilde{A} Ovaluer la pertinence des cadres existants, mais aussi \tilde{A} imaginer des modalit \tilde{A} Os pour enrichir le contenu de ces consultations spontan \tilde{A} Oes.
- 3. Les administrations ne sont pas non plus \tilde{A} lâ \in TMabri de la concurrence des plateformes num \tilde{A} ©riques, par exemple dans lâ \in TMexercice des fonctions de s \tilde{A} ©curit \tilde{A} © et de justice. Le d \tilde{A} ©veloppement dâ \in TMalgorithmes \hat{A} « \hat{A} pr \tilde{A} ©dictifs \hat{A} \hat{A} » appliqu \tilde{A} ©s par exemple \tilde{A} lâ \in TManalyse des d \tilde{A} ©cisions de justice rendues publiques sur lâ \in TMinternet en t \tilde{A} 0moigne \hat{A} \hat{A} ».

La «â€*logique des plateformes* », ou «â€*logique des r*é*seaux* », modèle un monde «Â postmoderne Â» très différent du monde moderne pyramidal. Le droit aussi pourrait passer «â€¯ *de la pyramide au r*é*seau* » – pour reprendre le titre du livre publié en 2001 par François Ost et Michel van de Kerchove – en même temps que de la modernité à la postmodernité. Le Conseil dâ€TMÉtat, à la faveur de son étude, sâ€TMinscrit pleinement dans ce droit «Â postmoderne Â» et «Â réseautique Â» et plaide grandement pour des politiques législatives et légistiques tournées vers demain plutÃ′t quâ€TMaccrochées à hier. Ce nâ€TMest quâ€TMainsi quâ€TMon pourra éviter de rendre le droit par trop «â€¯virtuel », câ€TMest-à -dire par trop détaché des enjeux et des besoins concrets ; donc éviter que le droit de lâ€TMÉtat, parce que trop inadapté, ne soit concurrencé par le droit dâ€TMorigine privée façonné par les start-up transnationales.

En premier lieu, les logiques des plates-formes et des r \tilde{A} ©seaux susciteraient une dynamique collaborative. La rencontre et l $\hat{a} \in \mathbb{T}^M$ association en ligne des individus permettraient de nouvelles constructions collectives, y compris dans les champs politique et juridique. \hat{A} « \hat{A} *Cela pourrait impacter les administrations sur leurs processus de prise de d\tilde{A}*©cisions \hat{A} \hat{A} », souligne le Conseil d $\hat{a} \in \mathbb{T}^M \tilde{A}$ %tat. Les d \tilde{A} ©cisions ne seraient plus verticales et unilat \tilde{A} ©rales mais horizontales et multilat \tilde{A} ©rales. Les destinataires des normes (individuelles ou g \tilde{A} ©n \tilde{A} ©rales) seraient parties prenantes \tilde{A} leur \tilde{A} ©laboration $\hat{a} \in \mathbb{T}$; ces normes ne seraient plus seulement le r \tilde{A} ©sultat d $\hat{a} \in \mathbb{T}^M$ arbitrages entre diff \tilde{A} ©rents silos techniques, souvent \tilde{A} ©tanches, de l $\hat{a} \in \mathbb{T}^M$ administration. La hi \tilde{A} ©rarchie et l $\hat{a} \in \mathbb{T}^M$ arbitraire seraient vou \tilde{A} ©s \tilde{A} laisser leur place \tilde{A} la collaboration, \tilde{A} l $\hat{a} \in \mathbb{T}^M$ A©change, au partage et \tilde{A} la n \tilde{A} ©gociation.

Il ne faut cependant pas ignorer que le r \tilde{A} ©seau horizontal et global engendr \tilde{A} © par les plus grandes platesformes mondiales ne va pas sans objectifs \tilde{A} ©conomiques et capitalistiques risquant de se traduire dans de nouvelles formes de f \tilde{A} ©odalit \tilde{A} ©. Aussi, comme l \hat{a} \in TMobserve le Conseil d \hat{a} \in TM \tilde{A} %tat, ne saurait-on s \hat{a} \in TMen remettre enti \tilde{A} "rement \tilde{A} l \hat{a} \in TMautor \tilde{A} 0gulation. C \hat{a} \in TMest pourquoi la r \tilde{A} 0gulation \tilde{A} 0tatique devra toujours veiller \tilde{A} ces pratiques.

Dans son étude, le Conseil aborde encore bien d'autres problématiques. Par exemple,

s'agissant des objets connectés, il relÃ"ve à quel point ceux-ci soulÃ"vent de nombreuses questions†Â«â€sur le plan juridique â€" par exemple dans le domaine de l'harmonisation des normes et des standards de connexion comme dans celui de la protection des donn \tilde{A} ©es personnelles o \tilde{A}^1 la question du consentement \tilde{A} leur utilisation est cruciale \hat{A} $\hat{a} \in \text{``, mais } \tilde{A} \bigcirc \text{galement dans les champs de la}$ défense, de la sécurité ou de l'éthique Â». Quant à la numérisation des services publics, il note qu'elle «Âest déjà en cours et facilite les démarches du plus grand nombre. Elle crée de nouvelles possibilités, mais ne fait pas disparaître l'ancien monde Â». Pour autant, «Â $l\hat{a}$ €TM \hat{A} \hat{A} »uberisation \hat{A} \hat{A} » doit amener $l\hat{a}$ €TMadministration, \tilde{A} ©tatique ou territoriale, \tilde{A} repenser son organisation Â». Et de plaider pour un grand guichet uniqueâ€⁻: «ÂL'État pourrait mettre en place des plateformes d'échange entre administrations et ne plus fonctionner en silos. Ainsi, par exemple, si une administration demande \tilde{A} un administr \tilde{A} \mathbb{O} un document \tilde{A} \mathbb{O} manant dâ \mathbb{C}^{TM} une autre administration, elle devrait pouvoir aller elle-m \tilde{A}^a me chercher directement sur une plateforme le document en cause. Cet \tilde{A} ©change d \hat{a} \in TMinformations entre administrations, cet \hat{A} « \hat{A} \hat{A} %»tat-plateforme \hat{A} \hat{A} », permettra d'éviter aux administrés le parcours du combattant qui caractérise parfois les démarches administratives. Â» Par suite, l'une des vingt et une propositions finales du Conseil consiste à former bien plus sérieusement qu'aujourd'hui, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, les agents publics aux techniques et aux langages des technologies numériques.

Pour le Conseil dâ \in TMÃ%tat, il sâ \in TMagit de trouver les moyens de concilier lâ \in TMexigence toujours accrue de libertÃ© dans la sociÃ©tÃ© numÃ©rique et la protection des droits et des valeurs essentiels qui permettent à la sociÃ©tÃ© de conserver quelques piliers porteurs au sein du nouveau monde que les communications planÃ©taires instantanÃ©es dessinent. Or, pour engager ainsi une dynamique positive, il semble dÃ©cisif de faire Å"uvre anticipatrice et prospective. Les vingt et une propositions auxquelles lâ \in TMÃ©tude aboutit dans cette direction. Les lÃ©gislateurs (nationaux mais aussi, et peut-Ã a tre, surtout europÃ©ens) devraient y prÃ a ter la plus grande attention car si les secousses des derniÃ a res annÃ©es ont Ã©timportantes, celles qui restent a venir pourraient faire vaciller encore plus les a 0difices du droit et de lâ \in TMÃ a 6tat.

Puissance publique et plateformes numériquesâ€: accompagner lâ€TMâ€^T«â€^Tuberisationâ€^T», étude annuelle 2017, Conseil dâ€TMEtat, 28 septembre 2017

Categorie

1. A lire en ligne

date créée 25 janvier 2018 Auteur borisbarraud